

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ROMANS SUR ISERE**



441708

Dénomination : A.C.L.

n° de gestion : 2009B01510

n° d'identification : 519 100 333

n° de dépôt : A2010/003733

Date du dépôt : 08/07/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire du 30/06/2010

9B1510

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE

A3733

8 JUIN 2010

S.A.R.L. A.C.L.
Société à responsabilité limitée
Au capital de 6 000 Euros
Siège social : 6 rue des Rivières, Fauconnières - 26120 MONTELIER

RCS ROMANS B 519 100 333

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2010

L'an deux mille dix, et le trente Juin à dix-huit heures,
les associés de la Société à Responsabilité Limitée "S.A.R.L. A.C.L." se sont réunis
extraordinairement, en Assemblée Générale Ordinaire, à Fauconnières (26120
MONTELIER), 6 rue des Rivières, au siège social, d'un commun accord.

Etaient présents :

- Monsieur CHARBONNEL André, titulaire de.....	120 parts
- Madame ACHIN-CHARBONNEL Laurence, titulaire de.....	120 parts
.....	
Total égal au nombre de parts composant le capital social.....	240 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur CHARBONNEL André, l'un des co-gérants de la
Société.

Le Président constate que l'assemblée est valablement constituée, et peut donc délibérer sur
l'ordre du jour suivant :

- Démission de Madame ACHIN-CHARBONNEL Laurence de ses fonctions de
co-gérant.

Madame ACHIN-CHARBONNEL Laurence fait état de son désir de démissionner de ses
fonctions de co-gérant.

La discussion est alors déclarée ouverte.

Diverses observations sont échangées. Puis personne ne demandant plus la parole, le
Président met aux voix la résolution suivante figurant à l'ordre du jour:

RESOLUTION UNIQUE

Les Associés, après en avoir délibéré, prennent acte de la décision de Madame ACHIN-CHARBONNEL Laurence de démissionner de ses fonctions de co-gérant à compter de ce jour, le 30 juin 2010.

Ils lui donnent quitus entier et définitif de sa gestion, à ses fonctions de gérance. Ils la remercient.

Monsieur CHARBONNEL André restera seul gérant, et ce, jusqu'il en soit autrement décidé par la Collectivité des Associés.

Les Associés décident de modifier l'article 15 des statuts, en conséquence de la décision qui vient d'être prise.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-huit heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

M. CHARBONNEL André



Mme ACHIN-CHARBONNEL Laurence

